

BASSIN HOILLER

Travaux d'isolation : les pièges à éviter

Isoler les combles ou le sous-sol de sa maison pour 1 €, c'est toujours possible, mais à certaines conditions. Malheureusement, les arnaques fleurissent. A l'UFC-Que choisir de Moselle-Est, on en sait quelque chose.

Difficile d'y échapper en ce moment. Sur les réseaux sociaux, par téléphone, par courrier, on vous fait la promotion des travaux d'isolation de votre toiture, du remplacement de votre vieille chaudière... L'argument financier est toujours avancé : c'est possible pour 1 €. C'est vrai, mais à certaines conditions très strictes : le type de travaux, vos revenus et l'entreprise à laquelle vous faites appel rentrent notamment en ligne de compte.

Pour un consommateur, il est parfois difficile de s'y retrouver dans cette véritable jungle aux dispositifs d'aides. Et, au final, certains qui se laissent convaincre déchantent.

A l'UFC-Que choisir de Moselle-Est, on appelle donc à la vigilance. Tony Spagnoletti, bénévole de l'association de défense de consommateurs, donne des exemples de cas dont il a été saisi et qu'il tente de régler.

■ Bien attendre la fin des travaux

« Un habitant voit une annonce sur internet, la contacte et prend un rendez-vous, pour isoler son plancher bas, c'est-à-dire son sous-sol. Souvent, il s'agit d'en-

treprises qui sévissent dans toute la France et on leur siège social à Paris. L'entreprise est venue et a démarré les travaux sans même que la faisabilité soit étudiée au préalable par un commercial. Les ouvriers ont demandé à la personne de signer l'attestation sur l'honneur de fin des travaux, alors que ceux-ci n'étaient pas encore terminés. Mais cette signature déclenche le paiement des certificats à l'entreprise. Dans la foulée, ils ont expliqué devoir aller chercher du matériel. Ils ne sont jamais revenus. Dans ce cas précis, les recours sont quasiment inexistantes. »

■ Bien vérifier le travail effectué

« Un habitant de Faulquemont a fait appel à une entreprise mesine pour une isolation à 1 € de son plancher bas. Il était éligible au dispositif. Les choses ont été faites dans les règles : visite préalable d'un commercial, présentation du produit, étude de la faisabilité des travaux, devis avec libellés des matériaux utilisés. De la laine de roche devait être posée sur une épaisseur de 110 mm. Le client a vu que le travail était bâclé : l'isolation variait de 30 à 100 mm d'épaisseur, avec en moyenne 60 mm. Il a refusé de signer l'attestation de fin de travaux. Le préjudice pour lui, c'est qu'il a perdu la possibilité de tout refaire, car il faudrait d'abord tout enlever. Une procédure est en cours pour que l'entreprise vienne faire cela. »

■ Bien se renseigner sur son éligibilité

Ici, on sort un peu du cadre des travaux d'isolation, pour parler chauffage. « Un habitant de Saint-Avold a été contacté par téléphone, par une entreprise qui lui assure qu'elle peut changer sa chaudière pour 1 €. Un rendez-vous est pris, le commercial se présente au domicile de la personne et arrive, au final, à lui faire signer un bon de commande à 20 000 € en lui disant : "Vous signer et on s'occupera du dossier de demande de remboursement auprès de l'Etat". C'était évidemment faux. Le but d'entreprises comme celles-ci est d'entrer chez les gens avec l'argument à 1 €, pour ensuite faire signer n'importe quoi. » Saisie de ce cas, l'UFC-Que choisir de Moselle-Est a réussi à faire annuler ce bon de commande.

Pascal MITTELBERGER



RGE

Ce signe veut dire « Reconnu Garant de l'Environnement ». Il est indispensable de recourir à une entreprise certifiée RGE pour bénéficier du dispositif à 1 € ou d'autres aides.

Rédaction

Forbach
03 87 29 33 33
rlforbach@republicain-lorrain.fr

<https://fr-fr.facebook.com/RepublicainLorrainForbach/>

<https://twitter.com/rlforbach>

<https://www.instagram.com/rlforbach/>

ALERTE INFO

Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ?

contactez le

0 800 082 203



Service & appel gratuits
ou par mail à lrfillrouge@republicain-lorrain.fr

Trois conseils de l'UFC-Que choisir de Moselle-Est

Tony Spagnoletti, de l'UFC-Que choisir de Moselle-Est, livre ses conseils :

- « Il faut impérativement refuser le démarchage par téléphone et ne pas donner suite non plus aux prospectus laissés dans la boîte aux lettres. Les entreprises RGE sérieuses ont pignon sur rue et ce sont les consommateurs qui vont vers elles. »
- « Il faut vérifier soi-même si on remplit les conditions de ressources pour être éligible au dispositif à 1 €. » Attention si vous allez sur internet ! Les sites mensongers sont nombreux, mais ceux de l'Ademe, de l'Anah ou du Pacte énergie solidarité, par exemple, sont clairs et précis.
- « Ne jamais signer d'attestation sur l'honneur de fin de travaux avant d'avoir vérifié le sérieux et la qualité de la réalisation. Si vous avez un doute, ne signez pas. »

> UFC-Que choisir de Moselle-Est
1a, impasse de l'Ecole à Hombourg-Haut
Tél. : 03 87 81 67 80.
Courriel : moselleest@ufc-quechoisir.org



L'équipe de bénévoles de l'UFC-Que choisir de Moselle-Est, basée à Hombourg-Haut.
Photo Archives RL